



La profession échappe au pire : rejet unanime du décret par les organisations syndicales !

Les orthophonistes revendiquent maintenant une issue favorable : des grilles à Bac+5 !

La forte mobilisation des étudiants et professionnels orthophonistes pour la reconnaissance de leurs compétences dans la Fonction Publique Hospitalière - encore plus intense depuis l'obtention du Grade Master en 2013 - a aujourd'hui été récompensée.

Lors du dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 16 mars, **les organisations syndicales ont rejeté à l'unanimité le projet de décret relatif au reclassement salarial des métiers de la rééducation !**

Comme cela avait été le cas en juin 2015, la profession échappe à un reclassement n'étant toujours pas à la hauteur de son niveau de compétences, d'autonomie et de formation.

Seulement, les grilles salariales des orthophonistes - correspondant à un Bac+2 - **demeurent toujours largement inférieures au niveau de rémunération auquel ils peuvent légitimement prétendre** : celui de toutes les autres professions de niveau Bac+5 de la Fonction Publique Hospitalière.

L'annonce stipulée dans le décret d'un premier reclassement en-dessous de notre niveau de formation, qui serait suivi d'une évolution ultérieure à peine plus favorable, était inacceptable : nous attendons déjà la fameuse « évolution ultérieure » depuis 30 ans !

Grâce à la ténacité et l'unité des acteurs de la profession, grâce au soutien des parlementaires et des personnalités du monde médical, les représentants des organisations représentatives ont pris une position forte en votant *unanimement* contre un reclassement inacceptable.

Les représentants de l'Intersyndicale des orthophonistes remercient tous les professionnels, salariés et libéraux, et les étudiants qui ont permis cette étape indispensable.

Néanmoins, ils restent extrêmement vigilants quant à l'issue qui sera donnée au dossier : seule une grille équivalente à celle des autres professions de même niveau de formation sera acceptée par la profession.

Les orthophonistes sont la seule profession des métiers de la rééducation à ce niveau de formation, d'autonomie et d'expertise : ils doivent donc être reconnus à leur juste niveau de compétences !

Le gouvernement dispose de 30 jours maximum pour revoir sa copie : **dès aujourd'hui, chacun doit se tenir prêt à réagir de façon forte si la prochaine proposition demeure inacceptable.**

La finalisation du dossier ne doit maintenant plus être différée !

La formation des étudiants et l'accès aux soins des patients en dépendent !

CONTACTS PRESSE :

CFTC Santé et Sociaux : Chantal AUBRY 01 47 35 26 28

UFMICT-CGT : Claire DELORE 06 33 82 25 90

FNEO : Manon DOLVECK 06 99 63 01 11/Aylin OZGENCIL 07 63 64 01 11

FNO : Anne DEHETRE 06 78 12 51 48 / Bruno SARRODET 06 85 75 68 56

FO Santé-Sociaux : Didier BIRIG 06 64 90 66 03 /Christine ARDAY 06 82 29 78 47

FOF : Brigitte CAPPE 06 15 22 01 26

SUD Santé-Sociaux : Marie-Hélène DURIEUX 06 85 98 15 96

UNADREO : Fabienne VANNIER 06 17 89 51 99

CFO : Sylvia TOPOUZKHANIAN 06 19 23 28 55

UNSA : Jean-Claude STUTZ : 06 16 64 73 01